

ADM- 3-2025

-----  
TRAVAUX PUBLICS

-----  
POSE CHAMBRE-ADDITION TELEPHONIQUE

-----  
RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
RUE FONTAINE MELON  
-----

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise GUINOT TP - 69134 DARDILLY Cedex - tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de pose de chambre et d'adduction téléphonique rue Fontaine MELON à Saint-Marcel,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer le stationnement et la circulation à l'approche et au droit du chantier rue Fontaine MELON,

ARRÊTE

**Article 1er** : Du lundi 27 janvier 2025 au vendredi 07 février 2025 de 8h00 à 18h00, lorsque la signalisation est en place rue Fontaine MELON,

- le stationnement des véhicules sera interdit,
- la circulation se fera par alternat manuellement,
- la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h

**Article 2** : La signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, sera mise en place par l'entreprise GUINOT TP chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

**Article 3** : Aussitôt l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial conformément à l'accord de voirie.

**Article 4** : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 14 janvier 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le ..... 15 JAN. 2025  
Le Maire  
Raymond BURDIN

